

## **STATION DES GETS**

### **Télesiège Pointe du Chéry**

## **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Pièce B**

## **NOTE SUR LES MESURES DE PRESERVATION ET DE REHABILITATION DU MILIEU NATUREL**

L'emprise des terrains affectés par les terrassements nécessaires à l'implantation des ouvrages et à la réalisation des aménagements liés au fonctionnement de l'installation projetée (ou par l'exécution des travaux proprement dits) sera aussi limitée que possible.

Les terrains concernés seront remis en état (par engazonnement) dès la fin du chantier.

Les venues d'eau éventuelles seront canalisées ; des drains (tranchées superficielles) seront réalisés partout où cela sera nécessaire afin de limiter les risques d'érosion sur les terrains exposés au ruissellement des eaux.

Les travaux de génie civil et de répartition à pied d'œuvre du matériel concernant les ouvrages de ligne non desservis par des pistes de chantier (c'est-à-dire non accessibles aux véhicules tout terrain) seront exécutés à l'aide d'un hélicoptère. En outre, la circulation des véhicules sur l'emprise du chantier sera strictement réglementée afin d'éviter des dégâts inutiles ou des atteintes préjudiciables au site et à l'environnement.

Les zones présentant des enjeux (zones humides, habitats protégés, ...) seront mises en défens et les consignes de protection seront rappelées autant que de nécessaire aux différentes entreprises intervenantes.

Aucune piste de chantier nouvelle pour accéder aux ouvrages de ligne ne sera créée.

L'architecture des constructions sera aussi proche que possible de celle des équipements existants situés au voisinage.

Les réseaux d'électrification et de communication nécessaires pour l'exploitation seront enterrés.

Les recommandations et prescriptions de l'étude d'impact du présent dossier (pièce J) seront respectées.